



Communauté de Communes
de Desvres-Samer

LOCATION LONGUE DUREE DE VELOS A ASSISTANCE ELECTRIQUE

REGLEMENT DU SERVICE

Soutenu par



Interreg
North Sea



Co-funded by
the European Union

Mobility Makers

Projet réalisé avec le soutien technique et financier de l'ADEME dans le cadre du programme CEE AVELO 3

Table des matières

Article 1 – Objet et structure du service	3
Article 2 – Description du service	3
Article 3 – Offre et tarifs du service	3
3.1 Offre du service	3
3.2 Tarif du service	3
3.3 Durée de la location	3
Article 4 – Modalités d'accès au service	3
4.1 Utilisateurs	3
4.2 Limitation du service	3
4.3 Aptitude	4
Article 5 – Modalités de location au service	4
5.1 Conditions générales.....	4
5.2 Contrat de location.....	4
5.3 Paiement de la location.....	4
5.4 Impayés	4
Article 6 - Retrait, entretien et retour du vélo	5
6.1 Retrait du vélo	5
6.2 Maintenance du vélo	5
6.3 Restitution du vélo	5
Article 7 - Obligations de l'utilisateur	6
Article 8 – Option Rachat du VAE.....	7
Article 9 - Droits et obligation de la CCDS.....	7
Article 10 - Responsabilité et assurances.....	7
Article 11 - Mesures applicables en cas de dégradation du matériel ou de non-restitution	7
11.1 - Vol ou sinistre.....	7
11.2 - Dégradation du matériel	8
11.3 - Non-restitution	8
Article 12 - Loi applicable et règlements des litiges.....	8
Article 13 - Données personnelles	8
Article 14 - Amélioration continue du service.....	8
Article 15 - Prise d'effet et modification	9
Article 16 - Réclamation	9

Article 1 – Objet et structure du service

Le présent règlement définit les conditions générales dans lesquelles les clients peuvent utiliser le service de location longue durée de vélos à assistance électrique (VAE) proposé par la Communauté de Communes de Desvres-Samer (CCDS) et précise leurs droits et leurs obligations.

L'accès et l'utilisation du service « Lib'air - cycle vertueux » sont subordonnés au respect du règlement et des conditions générales de location et d'utilisation définies ci-après.

Le contrat est établi entre les soussignés :

- Le loueur représenté par La Communauté de communes de Desvres-Samer ci-après dénommé « La CCDS »
- Le locataire ci-après dénommé « L'utilisateur »

Article 2 – Description du service

« Lib'air - cycle vertueux » est un service de location de VAE pour une durée limitée.

Il a pour objet de sensibiliser et d'accompagner les habitants du territoire de la CCDS dans l'usage du VAE au quotidien dans le cadre d'une expérimentation sur la mobilité active en milieu rural.

Article 3 – Offre et tarifs du service

3.1 Offre du service

Le modèle de vélo proposé est un vélo tout chemin (VTC) à assistance électrique. Les tarifs en vigueur à la date de la signature du contrat s'appliquent. Chaque vélo est loué avec un antivol de roue AXAIMENSO.

Chaque vélo est identifié par un numéro de marquage contre le vol (marquage Bicycode).

3.2 Tarif du service

La délibération du Conseil Communautaire en date du 26 juin 2025 fixe les conditions tarifaires de location.

Le tarif annuel suivra une décote annuelle à compter de l'année de mise en service du VAE, conformément aux tarifs suivants :

Tarif annuel de la LLD		Mensualité
1 ^{ère} année	468 €	39 €
2 ^{ème} année	408 €	34 €
3 ^{ème} année	348 €	29€
4 ^{ème} année	288 €	24 €

A l'issue de 4 ans de location, l'utilisateur pourra acquérir le VAE au tarif symbolique de 1€.

3.3 Durée de la location

Le contrat de location est conclu pour une durée d'un an minimum, renouvelable 3 fois par tacite reconduction sauf dénonciation du contrat 1 mois avant terme.

Article 4 – Modalités d'accès au service

4.1 Utilisateurs

La location de vélos à assistance électrique s'adresse aux personnes physiques majeures, dont la résidence principale est située sur le territoire de la CCDS et utilisant le service dans le cadre de leurs déplacements domicile-travail et/ou dans le cadre de leurs déplacements utilitaires quotidiens (commerces, services, équipements...).

L'utilisateur s'engage à répondre à un questionnaire pour connaître ses changements d'habitude sur ses déplacements par rapport à l'usage de la voiture. Le questionnaire sera envoyé à intervalle régulier par mail.

4.2 Limitation du service

Le service est limité à 1 VAE par foyer (même nom, même adresse).

4.3 Aptitude

L'utilisateur déclare être majeur, apte à la pratique du vélo, et n'avoir connaissance d'aucune contre-indication médicale. En cas de mise à disposition du vélo à un ayant droit, le premier s'engage à vérifier son aptitude à la pratique du vélo à assistance électrique et l'absence de contre-indication médicale. La CCDS ne pourra être tenue pour responsable des dommages dus à l'inaptitude de l'utilisateur ou de son ayant-droit.

Article 5 – Modalités de location au service

5.1 Conditions générales

L'utilisateur s'engage à prendre connaissance des conditions générales énoncées dans le présent règlement de service et à les accepter avant la première utilisation du service. L'utilisateur est informé que le seul fait d'utiliser le service implique l'acceptation entière sans réserve de l'intégralité des stipulations prévues dans les présentes conditions générales.

La CCDS s'engage à louer les VAE dans la limite des équipements disponibles. Au-delà, le service mobilité ouvrira une liste d'attente permettant l'attribution d'un VAE, dans la mesure du possible.

Les VAE sont réservés et loués dans l'ordre de réception et de traitement des dossiers de réservation.

L'inscription sur la liste d'attente ne garantit pas la disponibilité d'un vélo. Les disponibilités des vélos sont communiquées à l'utilisateur par le service mobilité de la CCDS.

5.2 Contrat de location

Le contrat de location est établi pour 1 année pleine, renouvelable 3 fois (soit 4 ans de location au maximum).

La réservation d'un vélo s'effectue aux antennes France Service de la CCDS à savoir :

- La MIPT de Desvres, 38 rue des Potiers
- La MIPT de Samer, 14 rue du Breuil.

Le demandeur devra se présenter accompagné des pièces administratives suivantes :

- La copie d'une pièce d'identité (carte d'identité, passeport, titre de séjour)
- Un justificatif de domicile datant de moins de 3 mois
- Une attestation de responsabilité civile
- Un RIB.

Après vérification des pièces administratives, le contrat de location est alors établi en double exemplaire signé. Un exemplaire est remis à l'utilisateur.

Par la signature du contrat, l'utilisateur accepte sans réserve le présent règlement ainsi que les tarifs de location, dont il a pris connaissance.

5.3 Paiement de la location

Les coordonnées bancaires de l'utilisateur sont enregistrées dans un logiciel pour établir une mensualisation de la location du VAE.

Le prix de la location n'inclut pas d'assurance vol ou dégradation de vélo, cette possibilité reste à la charge de l'utilisateur. L'utilisateur reconnaît avoir souscrit une assurance responsabilité civile individuelle couvrant sa responsabilité civile pour l'usage dudit vélo tant vis-à-vis de lui-même que des tiers et en fournir une attestation lors de sa souscription au service.

5.4 Impayés

En cas de prélèvement refusé, l'utilisateur dispose d'un mois à compter de la mise en demeure pour régulariser cette situation. En cas de non-paiement, il devra restituer le VAE en bon état.

En cas de besoin, la CCDS pourra faire appel à la force publique pour récupérer le matériel et les loyers impayés.

Dans le cas où le paiement se révélerait être irrégulier, incomplet ou inexistant, pour une raison imputable à l'utilisateur, la CCDS se réserve le droit de résilier la location annuelle du matériel loué et d'engager une action de recouvrement à l'encontre de l'utilisateur auprès du tribunal administratif de Boulogne-sur-Mer.

Article 6 - Retrait, entretien et retour du vélo

6.1 Retrait du vélo

Le vélo sera à retirer au Pôle Technique et déchets, 11 rue du Rossignol à Longfossé sur présentation du contrat de location signé par les 2 parties (cf. 5.2) aux horaires d'ouverture.

L'état des lieux du vélo est effectué. Le numéro de série et le kilométrage sont relevés et notés sur le contrat.

6.2 Maintenance du vélo

L'utilisateur s'engage à prévenir la CCDS via le mail vae@cc-desvressamer.fr de toute dégradation sur le vélo nécessitant une réparation immédiate, et à ne plus circuler avec le vélo si celui-ci présente un risque de sécurité.

Les vélos ne peuvent être réparés qu'avec notre vélociste partenaire. Les rendez-vous se prennent en ligne via la plateforme <https://junglebike.fr/>

Les modalités de révision sont consignées dans un livret de bonnes pratiques remis à l'utilisateur lors de la signature du contrat.

La maintenance préventive est assurée tous les ans par notre vélociste partenaire itinérant, avec lequel l'utilisateur devra prendre rendez-vous via la plateforme <https://junglebike.fr/>

Celle-ci comprend :

- Diagnostic moteur
- Vérification des roues et dévoilage, vérification de la tension des rayons
- Contrôle état et gonflage des pneus
- Réglage des freins, contrôle état des plaquettes, patins, disques avant et arrière
- Contrôle état et fonctionnement de la batterie, du chargeur et de l'assistance
- Contrôle état et réglage du jeu de direction et des suspensions
- Contrôle et serrage du cintre, de la potence et des poignées
- Contrôle de l'état du cadre
- Vérification et serrage des pédales, des manivelles, du pédalier et de la béquille
- Contrôle et serrage de la selle et de la tige de selle
- Contrôle de l'état et fixation des garde-boues
- Contrôle de la courroie de transmission
- Contrôle et réglage des dérailleurs et des cassettes
- Contrôle et réglage des plateaux

La maintenance curative est à la charge de l'utilisateur et doit être réalisée auprès de notre vélociste partenaire, elle comprend :

- Réparation due à une utilisation non conforme au vélo loué (tout terrain, franchissement d'obstacles, surcharge)
- Réparation des détériorations accidentelles (y compris chute), ou résultant d'un acte de vandalisme
- Réparation résultant de négligences ou entretiens non appropriés
- Et toute autre prestation ne relevant pas de maintenance préventive telle que ci-dessus strictement définie.

L'utilisateur ne pourra réclamer de dommages et intérêts pour trouble de jouissance ou immobilisation du vélo dans le cas de la maintenance curative.

En cas d'immobilisation prolongée du vélo, notre vélociste partenaire s'engage à prêter un VAE (modèle non contractuel) le temps des réparations.

6.3 Restitution du vélo

En cas de non renouvellement de la location, l'utilisateur s'engage à restituer le vélo en bon état de fonctionnement.

L'utilisateur conviendra d'un rendez-vous de restitution avec la CCDS via le mail vae@cc-desvressamer.fr

Lors de la restitution, un état des lieux de retour du vélo est réalisé. Les détériorations, pertes et avaries à la charge financière de l'utilisateur seront distingués.

Après réalisation des travaux de réparation, un avis de somme à payer sera envoyé à l'utilisateur.

Le vélo est restitué par l'utilisateur au même endroit où il en a pris possession.

Si le vélo restitué n'est pas en bon état, l'utilisateur devra s'acquitter du montant de la remise en état. La remise du vélo par un tiers au nom de l'utilisateur ne saura dégager ce dernier de ses responsabilités.

La remise du vélo par un tiers au nom de l'utilisateur vaut mandat de restituer.

Exemples de dégradations liées à une mauvaise utilisation, dont les réparations seront à la charge de l'utilisateur (liste non-exhaustive) :

- Selle lacérée
- Display fendu
- Pédales très rayées sur le côté
- Poignées avec marques d'enfoncement, poignées de freins très rayées ou cassés
- Luminaire cassé
- Cadre de vélo dont la structure est endommagée
- Griffes profondes sur le cadre

Article 7 - Obligations de l'utilisateur

7.1 - Le vélo et ses accessoires restent la propriété exclusive de la CCDS pendant toute la durée de la location. L'utilisateur s'interdit de sous-louer le vélo à un tiers.

7.2 – Le vélo loué est strictement destiné aux déplacements domicile-travail, personnels et promenades cyclo-touristiques. L'utilisateur ne peut utiliser le vélo que sur les voies et chemins carrossables, ouvertes à la circulation publique et non interdites à la circulation des cyclistes, et en dehors de toute discipline sportive autre que le cyclotourisme, et en dehors de toute compétition sportive. L'usage en « tout-terrain » est strictement prohibé. L'usage professionnel est également interdit (notamment service coursier, de transport, ou de livraisons).

7.3 - La signature du contrat de location par l'utilisateur implique que ce dernier a pris connaissance et souscrit entièrement et sans aucune réserve au contenu du présent document.

7.4 - L'utilisateur dégage la CCDS de toute responsabilité découlant de l'utilisation du vélo mis à disposition notamment en ce qui concerne les accidents et dommages de toute nature (matériels, corporels, et immatériels) causés aux tiers, à lui-même ou à toute personne utilisant le vélo, ainsi qu'aux biens ou personnes éventuellement transportés. Cela comprend notamment le cas d'enfant transporté sur un siège bébé homologué monté sur le vélo par l'utilisateur.

7.5 - L'utilisateur est autorisé à monter seul sur le vélo, le transport de personne sur le vélo par tout moyen (par ex le porte bagage) est strictement interdit. L'utilisateur pourra équiper l'arrière du vélo d'un siège bébé homologué permettant le transport d'enfant selon la norme du siège choisi, sous son entière responsabilité.

7.6 - Le vélo est réputé être en bon état de fonctionnement et conforme à la réglementation en vigueur au moment de sa mise à disposition. L'utilisateur reconnaît que le vélo mis à sa disposition par la CCDS, est en bon état de fonctionnement au moment de son retrait, et qu'il dispose d'une notice d'utilisation et de préconisation d'entretien remise à la signature du contrat. Il s'engage dès lors à l'utiliser et l'entretenir avec soin, et à le rapporter, avec l'ensemble de ses accessoires, à l'issue de la période de location, dans l'état où il se trouvait lors de l'emprunt. Le vélo étant placé sous la responsabilité de l'utilisateur, il lui est recommandé de procéder, préalablement à son utilisation, à une vérification élémentaire de ses principaux éléments fonctionnels apparents, notamment (liste non-limitative) :

- La bonne fixation de la selle et des pédales
- Le bon fonctionnement de la sonnette, des freins et de l'éclairage
- Le bon état général du cadre et des pneumatiques

7.7 - En aucun cas l'utilisateur ne pourra réclamer un quelconque remboursement des frais de location ou autres dommages et intérêts du fait de l'immobilisation du vélo loué par la CCDS durant la période de location.

7.8 - Il est, en outre, recommandé à l'utilisateur de suivre les démarches de sécurité suivantes :

- D'adapter sa distance de freinage notamment en cas d'intempéries
- D'effectuer le réglage de la selle pour adapter sa hauteur à sa morphologie

- De porter un casque homologué et des vêtements adaptés (et notamment visibles en cas d'usage en soirée ou de nuit)
- De s'équiper d'un gilet jaune pour faciliter sa visibilité sur la route
- De façon générale de respecter le code de la route en vigueur au moment de l'utilisation (ex : respecter les feux, ne pas rouler sur les trottoirs, ne pas doubler un véhicule par la droite, etc.)
- D'être titulaire d'une assurance personnelle en Responsabilité Civile qui garantit les conséquences de l'utilisation du vélo pour lui et pour les personnes dépendant de lui (enfants mineurs)
- De contracter une assurance contre le vol et dégradation de vélo

7.9 - Lors de chaque période d'inutilisation du vélo, l'utilisateur s'engage à :

- Verrouiller systématiquement l'antivol en cas de stationnement du vélo sur le domaine public et d'attacher le cadre et la roue avant à un support fixe,
- Retirer la batterie en période de non-utilisation prolongée,
- Stocker le VAE dans un lieu clos, abrité et fermé.

7.10 – Statistiques

Le preneur accepte de renseigner la Communauté de Communes sur ses déplacements globaux avec le vélo, dans le cadre de suivis de statistiques (questionnaire envoyé à intervalle régulier – 2 à 3 fois par an).

Article 8 – Option Rachat du VAE

A l'issue de 4 ans de location, les VAE sont proposés à l'acquisition.

Le prix d'acquisition est fixé à 1 €

L'utilisateur doit faire connaître son désir d'acquisition du VAE au plus tard 1 mois avant la fin prévue du contrat de l'année en cours.

Un certificat d'achat est remis à l'utilisateur après l'encaissement du montant d'acquisition. L'utilisateur devient propriétaire exclusif du VAE. A compter de cette date, la CCDS est déchargée de tous devoirs et obligations vis-à-vis de l'équipement.

Article 9 - Droits et obligation de la CCDS

En cas de non-respect par l'utilisateur des présentes, la CCDS se réserve la possibilité de résilier son contrat de location et ce, sans ouvrir droit à remboursement. Le loyer pour la période concernée devra être réglée intégralement.

Article 10 - Responsabilité et assurances

Le prix de la location n'inclut pas d'assurance vol ou dégradation du vélo, cette possibilité reste à la charge de l'utilisateur. Afin d'éviter le risque pour l'utilisateur de devoir supporter les frais de remplacement du vélo, notamment en cas de vol, il lui est fortement recommandé de souscrire une assurance auprès du prestataire de son choix.

L'utilisateur reconnaît avoir souscrit une assurance responsabilité civile individuelle couvrant sa responsabilité civile pour l'usage dudit vélo tant vis-à-vis de lui-même que des tiers.

Article 11 - Mesures applicables en cas de dégradation du matériel ou de non-restitution

11.1 - Vol ou sinistre

L'utilisateur s'engage à déclarer immédiatement à la Communauté de Communes de Desvres – Samer tout accident, perte, vol ou destruction du vélo ou accessoires mis à disposition.

En cas de vol, ou de vandalisme, l'utilisateur s'engage à déposer une plainte et en fournir une copie à la CCDS.

L'utilisateur sera tenu personnellement responsable en cas de vol ou de dégradation du vélo quel que soit l'auteur ou la cause du dommage.

En cas de sinistre, le montant de la réparation ou du remplacement sera évalué par la CCDS (via un réparateur professionnel de son choix) et facturé à l'utilisateur.

L'utilisateur s'engage alors à payer la somme due au plus tard 30 jours après la réception de l'avis de somme à payer, y compris s'il refuse de signer le devis.

En cas d'impossibilité de restituer le VAE (perte, vol, destruction,) l'utilisateur a l'obligation de rembourser la CCDS, dans la limite de la valeur à neuf du VAE, diminuée du coefficient de vétusté décrit au 11.4, et de la valeur de remplacement des accessoires.

En cas de non-paiement sous 30 jours, des poursuites pourront être engagées.

11.2 - Dégradation du matériel

En cas de dégradation du vélo, l'utilisateur supporte le montant correspondant aux dommages subis par le vélo et ses accessoires pendant la location. Le montant de la réparation ou du remplacement sera évalué par la CCDS (et son prestataire d'entretien) et facturé à l'utilisateur, dans la limite de la valeur à neuf du VAE, diminuée du coefficient de vétusté décrit au 11.4, et de la valeur de remplacement des accessoires.

En cas de non-paiement sous 30 jours, des poursuites pourront être engagées.

11.3 - Non-restitution

La non-restitution du vélo et de ses accessoires en fin de période de location expose l'utilisateur au dépôt d'une plainte pour vol par la CCDS à son encontre et à des poursuites pénales.

Au-delà de 30 jours de retard, la valeur du vélo et des accessoires non restitués seront intégralement facturés à l'utilisateur, dans la limite de la valeur à neuf du VAE.

En cas de non-paiement sous 30 jours, des poursuites pourront être engagées.

En cas de litige et à défaut d'accord amiable entre les parties, le différent sera porté devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Article 12 - Loi applicable et règlements des litiges

Les dispositions du présent document sont régies par la loi française. En cas de litige lié à l'exécution du contrat, le tribunal compétent est le tribunal administratif de Boulogne-sur-Mer.

En cas de non-respect par l'utilisateur du règlement et des conditions générales de location et d'utilisation décrites et/ou de détérioration constatée, la CCDS se réserve le droit de mettre un terme au contrat, sans possibilité de remboursement au client.

Article 13 - Données personnelles

La CCDS, responsable de traitement, collecte ces données à caractère personnel vous concernant dans le cadre d'une mission d'intérêt public afin de la mise à disposition de VAE. Les données sont traitées par le service mobilité. Elles sont conservées pour la durée de mise à disposition, prolongée le cas échéant de la durée de régularisation des sommes à payer par l'utilisateur en cas de non-conformité du retour du VAE. Passé ce délai, elles seront détruites définitivement.

Conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez des droits d'accès, de rectification, d'effacement de vos données, ou encore de limitation de leurs traitements. Vous pouvez également vous opposer au traitement des données vous concernant en raison d'un motif légitime et si une obligation légale ne s'y oppose pas.

Ces données peuvent être transmises au comptable public en charge du recouvrement des sommes éventuellement dues.

Pour exercer vos droits, connectez-vous à l'adresse suivante :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/formulaire-de-saisie-du-dpo>.

Vous pouvez introduire une réclamation auprès de la CNIL (www.cnil.fr) si vous le jugez utile. Pour tout renseignement sur la protection de vos données, contactez le secrétariat général de la CCDS.

Article 14 - Amélioration continue du service

L'utilisateur autorise la CCDS à le contacter ou à transmettre ses contacts à un tiers dans le cadre exclusif de l'amélioration continue du service de location de vélo et de l'évaluation de sa politique cyclable (par exemple : enquête, sondage, entretien concernant uniquement ce service). La CCDS s'engage à ce qu'aucun démarchage commercial d'aucune sorte ne soit réalisée par ce biais.

De plus, l'utilisateur s'engage à répondre à un questionnaire envoyé à intervalle régulier par mail au cours de la durée de son contrat de location pour permettre à la CCDS de connaître la satisfaction de l'utilisateur quant au service de location de vélo électrique et de mieux comprendre l'impact de ce dernier sur sa mobilité au quotidien.

Article 15 - Prise d'effet et modification

Les présentes dispositions sont applicables à compter du 1er juillet 2025. Le présent règlement est disponible à l'hôtel communautaire de la Communauté de communes de Desvres - Samer et sur <https://www.cc-desvressamer.fr/VAE>
La CCDS se réserve le droit de modifier en tout ou partie, à tout moment, les dispositions du présent règlement et du barème tarifaire. Toute éventuelle modification sera disponible sur le site internet ou au siège de la CCDS.

Article 16 - Réclamation

Toute réclamation concernant la facturation d'une location peut être présentée par l'envoi d'un courrier LRAR à l'adresse suivante :

Communauté de Communes de Desvres – Samer
41 rue des Potiers
BP 41
62240 DESVRES

Toute réclamation doit être réalisée dans un délai maximum d'1 mois avant la date de fin de location. Aucune réclamation ne sera acceptée au-delà de ce délai.

Fait à Desvres,
Le

L'utilisateur

Le Président

Claude PRUDHOMME